

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Suspension

Le secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Paradis.

#### 4.3 Destitution

Monsieur Paradis consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 5. RAPPEL, REMPLACEMENT ET RETOUR

#### 5.1 Rappel

Le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne peut rappeler en tout temps monsieur Paradis pour consultation.

#### 5.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps monsieur Paradis qui sera réintégré parmi le personnel du ministère au traitement qu'il avait comme chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 3 de la fonction publique.

#### 5.3 Retour

Monsieur Paradis peut demander que ses fonctions de chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques, prennent fin, après avoir donné un préavis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère, au traitement prévu au paragraphe 5.2.

### 6. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

### 7. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

### 8. SIGNATURES

FRANCIS PARADIS

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

64234

Gouvernement du Québec

### **Décret 1087-2015, 9 décembre 2015**

CONCERNANT une régisseuse de la Régie du logement

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 523-2015 du 17 juin 2015, M<sup>e</sup> Anne-Marie Forget a été nommée régisseuse de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 13 juillet 2015;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Anne-Marie Forget est situé à Laval et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Anne-Marie Forget a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Anne-Marie Forget soit situé à Valleyfield et que le décret numéro 523-2015 du 17 juin 2015 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64235